

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 30 septembre 2019

Délibération n°2019-35

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 30 septembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le deuxième alinéa de l'article L 954-2 du code de l'éducation dispose que « *le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels.* »

Le conseil d'administration a déjà approuvé le dispositif d'intéressement pour les porteurs et porteuses de chaires industrielles et d'ERC sur la base du décret n°2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités d'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services. Pour simplifier la justification comptable de ce type de prime, il est proposé de verser les primes aux porteurs et porteuses de chaires industrielles et d'ERC sur la base juridique de l'article L954-2-2° du code de l'éducation.

Par ailleurs, compte tenu de la mise en place du régime indemnitaire de la RIFSEEP, seule une prime d'intéressement sur la base juridique de l'article L 954-2-2° du code de l'éducation autorise le versement d'une prime pour les assistants de prévention.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration :

1° Les primes d'intéressement pour les porteurs et porteuses de chaires industrielles et d'ERC

Objectif :

L'objectif est de permettre aux porteurs et porteuses d'une chaire industrielle ou d'une ERC de bénéficier d'une indemnité pour contribution exceptionnelle à la recherche.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires peuvent être titulaires ou contractuels.

Critère d'appréciation :

Le dispositif concerne uniquement les porteurs et porteuses d'une chaire industrielle ou d'une ERC de niveau PI (Principal Investigateur).

Modalités d'attribution :

Cet intéressement est versé dès l'entrée en vigueur du contrat de chaire industrielle ou d'ERC et prend fin avec le terme de la durée contractuelle.

L'enveloppe budgétaire :

Cette prime est autofinancée sur les ressources issues des chaires industrielles ou d'ERC. L'enveloppe budgétaire annuelle maximale pour ce type d'intéressement est de 250 000 € brut.

L'enveloppe budgétaire maximale par bénéficiaire est la suivante :

Chaire industrielle	Projet ERC (junior, starting et senior)
15 000€ brut/an (partagé à parts égales entre les co-titulaires)	15 000€ brut/an

Modalités de versement

La mise en paiement de l'intéressement s'opère par versements trimestriels.

Les porteurs et porteuses d'une chaire industrielle ou d'une ERC bénéficient en outre d'une décharge d'enseignement de 96 heures par année universitaire.

2° les primes d'intéressement pour les assistants de prévention

Objectif :

L'objectif est de permettre aux personnels qui ont signé avec l'établissement une lettre de cadrage pour les fonctions d'assistant de prévention.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires peuvent être titulaires ou contractuels.

Critère d'appréciation :

Le conseiller de prévention vérifie que l'assistant de prévention a bien signé la lettre de cadrage avec l'établissement. Ensuite, il s'appuie sur le document unique remis en fin d'année par chaque assistant de prévention pour constater si ce document a été mis à jour.

La mission de coordination d'assistant de prévention est appréciée par le responsable d'unité de travail au regard du compte-rendu annuel fourni par l'assistant de prévention coordinateur.

Modalités d'attribution :

La prime pour les assistants de prévention est établie de la façon suivante : la quote-part de temps consacrée à la mission d'assistant de prévention inscrite dans la lettre de cadrage se traduit par l'attribution d'une prime correspondant à un nombre de point d'indice équivalent sous réserve que l'assistant de prévention mette à jour le document unique d'évaluation des risques d'une unité de travail.

Exemple : une quotité de temps de 10% pour la mission d'assistant de prévention induit une prime d'un montant de 10 points d'indice annuel sous réserve que le document unique soit mis à jour.

Seul le conseiller de prévention pourra valider la mise à jour effective des documents uniques d'évaluation des risques.

La mission de coordination de plusieurs assistants de prévention donne droit à une prime complémentaire de 10 points d'indice annuel. La mission de coordination d'assistants de prévention doit être inscrite dans la lettre de cadrage et le directeur de l'unité de travail est celui qui atteste de la bonne coordination effectuée par l'assistant de prévention.

L'enveloppe budgétaire

Le montant maximal de l'enveloppe budgétaire est fixé à 11 500 € brut.

Le montant maximal d'intéressement par bénéficiaire au titre de la mission d'intéressement pour la mission d'assistant de prévention est de 1 700 € brut.

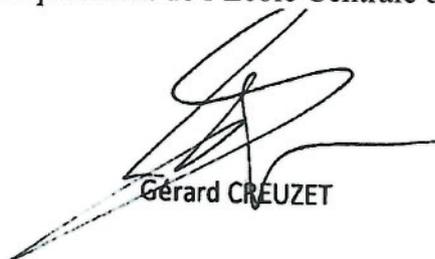
Modalités de versement

Ces primes sont versées une fois par an, sur la paie du mois de décembre.

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 3.1.10/2019
La présente délibération a été publiée le ..3.1.10/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.